



Recommandation 1113 (1989)¹

Politique d'information du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée estime que le Conseil de l'Europe accomplit un travail utile pour les 400 millions de citoyens de ses Etats membres. Néanmoins, sa vocation institutionnelle et ses travaux sont peu connus, essentiellement pour deux raisons :

- 1.1. la grande diversité de ses activités ne permet pas au public de se faire une idée claire de l'Organisation ;
- 1.2. les déficiences de sa politique de l'information l'empêchent de susciter un intérêt suffisant auprès des médias.

2. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres les solutions suivantes :

- a. concentrer l'attention des médias sur un choix de thèmes d'actualité ;
- b. rédiger des documents qui, une fois publiés, susciteront l'intérêt des non-spécialistes ;
- c. revoir les règles et pratiques en matière de confidentialité des documents, afin que la publicité devienne la règle et la confidentialité l'exception ;
- d. améliorer la communication avec le public en répandant une image plus nette du Conseil de l'Europe, par exemple :
 1. créer un emblème et un slogan qui apparaîtraient sur tous les documents ;
 2. préparer des dossiers de presse sur des sujets d'actualité dont traite le Conseil de l'Europe ;
 3. établir une coopération plus étroite avec les journalistes et créer un réseau de correspondants ;
 4. rendre le Service de l'information plus professionnel et en améliorer l'équipement.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 septembre 1989 (15e séance) (voir [Doc. 6102](#), rapport de la commission des relations parlementaires et publiques, rapporteur : M. Büchner). Texte adopté par l'Assemblée le 25 septembre 1989 (15e séance).

